

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNAUTE de COMMUNES MARCHE OCCITANE – VAL D'ANGLIN

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, d'abrogation des cartes communales et des
périmètres délimités des abords sur le territoire de la Communauté de Communes
Marche Occitane - Val d'Anglin**

ARRETE du PRESIDENT, N° 2025-01U

Le Président de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin (CDC MOVA),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 et L. 621-31 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin en date du 29 juillet 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin en date du 28 mars 2023 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la saisine de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin en date du 1^{er} août 2023, de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes invitant les conseils municipaux à débattre du PADD relatif au PLUi de la CDC MOVA ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin en date du 22 avril 2024 arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, tirant le bilan de la concertation et précisant que l'abrogation des cartes communales des communes de Bêlâbre, Mauvières, Parnac, Frissac, Roussines et Saint-Hilaire-Sur-Benaize, font l'objet d'une procédure d'abrogation conjointement à l'approbation du PLUi et fera l'objet d'une enquête publique conjointe ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin en date du 23 juillet 2024 donnant son accord sur les projets des périmètres délimités des abords sur le territoire de la MOVA

Vu la délibération de la commune de Beaulieu en date du 24 juin 2024 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église du prieuré Saint Nicolas ;

Vu la délibération de la commune de Chaillac en date du 12 avril 2024 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre, de la Maison forte de La Grange Missé et des ruines du château de Brosse ;

Vu la délibération de la commune de Chalais en date du 13 mars 2024 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Léobon et du Château de la Gâtevaine ;

Vu la délibération de la commune de Dunet en date du 18 juillet 2024 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Martial et de la Chapelle de Vouhet ;

Vu la délibération de la commune de Lignac en date du 8 juillet 2024 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords du Château Guillaume ;

Vu la délibération de la commune de Mauvières en date du 15 avril 2024 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Forte de Villiers ;

Vu la délibération de la commune de Mouhet en date du 27 septembre 2024 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords l'église Saint Pierre ;

Vu la délibération de la commune de Parnac en date du 29 décembre 2023 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords l'église Saint Martin ;

Vu la délibération de la commune de La Châtre l'Anglin en date du 2 juillet 2024 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église et prieuré St Benoît / de la Maison de l'Argentier / de la Chaussée de l'étang / du Dolmen dit des Gorces et du Dolmen de l'Aire aux Martres ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Benoît-du-Sault en date du 14 juin 2024 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église et prieuré St Benoît / de la Maison de l'Argentier / de la Chaussée de l'étang / du Dolmen dit des Gorces et du Dolmen de l'Aire aux Martres ;

Vu la délibération de la commune de Prissac en date du 2 juillet 2024 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'ancienne gendarmerie, du château de la Garde Giron et de l'église Saint Martin ;

Vu la délibération de la commune de Roussines en date du 31 mai 2024 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Sulpice ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Hilaire-Sur-Benaize en date du 17 juillet 2023 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords du Château de Céré ;

Vu la délibération de la commune de Tilly en date du 5 juillet 2024 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame ;

Vu les différents avis recueillis des personnes publiques associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté le 22 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 24 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2024 ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 2 août 2024 désignant M. Roland RENARD en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel DELUZET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique comprenant :

- I Le dossier du projet de PLUi arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées ;
- II Le dossier des projets d'abrogations des cartes communales ;
- III Le dossier des projets des périmètres délimités des abords ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du 17 mars 2025 au 18 avril 2025 inclus soit 32 jours consécutifs, à une enquête publique unique relative :

- au dossier de projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin
- au dossier des projets d'abrogations des cartes communales
- au dossier des projets des Périmètres Délimités des Abords

sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin à qui toutes informations sur les dossiers pourront être demandées.

ARTICLE 2 : Monsieur Roland RENARD, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Limoges et Monsieur Michel DELUZET, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

I – le dossier du PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL :

- Procédure et pièces administratives / Rapport de présentation / Projet d'aménagement et de développement durable / Orientations d'aménagement et de programmation / Règlement / Annexes du PLUi
- Les délibérations et décisions
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire

II – le dossier d'ABROGATIONS des CARTES COMMUNALES

- 1° - Note de présentation du dossier
- 2° - les projets, plans, ...

III – le dossier des PERIMETRES DELIMITES des ABORDS

- 1° - Note de présentation du dossier
- 2° - les projets, plans, ...

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

♦ à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, pendant la durée de l'enquête, du 17 mars 2025 au 18 avril 2025 inclus :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

et

♦ aux communes du territoire de la MOVA, pendant la durée de l'enquête, du 17 mars 2025, au 18 avril 2025 inclus :

- aux jours et plages horaires d'accueil du public ci-dessous

<i>Beaulieu</i>	Lundi : 9h00 à 12h00 Mardi – Jeudi – Vendredi : 14h00 à 17h00
<i>Bélâbre</i>	Lundi : 8h30 à 12h15 Mardi – Mercredi - Vendredi : 8h30 à 12h15 – 13h30 à 17h00 Jeudi : 8h30 à 12h15
<i>Bonneuil</i>	Lundi : 14h00 à 17h00 Mardi – Jeudi – Vendredi : 9h00 à 12h00
<i>Chaillac</i>	Lundi – Vendredi : 9h00 à 12h30 Mercredi : 9h00 à 13h30
<i>Chalais</i>	Mardi - Vendredi : 8h30 à 12h30 – 13h30 à 16h30
<i>Dunet</i>	Lundi – Mercredi - Jeudi : 14h00 à 17h00 Mardi - Vendredi : 9h00 à 12h00
<i>La Châtre L'Anglin</i>	Lundi – Mercredi – Vendredi : 8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h00 Mardi : 8h30 à 12h00
<i>Lignac</i>	Lundi – Mardi – Jeudi : 9h00 à 12h00 – 14h00 à 16h00 Mercredi - Vendredi : 9h00 à 12h00
<i>Mauvières</i>	Lundi – Vendredi : 8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h30 Mardi – Jeudi : 8h30 à 12h00 Mercredi : 8h30 à 11h30
<i>Mouhet</i>	Lundi – Mercredi – Vendredi : 8h30 à 12h30 – 14h00 à 17h00 Mardi – Jeudi : 8h30 à 12h30
<i>Parnac</i>	Mardi – Mercredi – Vendredi : 9h00 à 12h30 – 13h30 à 17h00
<i>Prissac</i>	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi – Jeudi - Vendredi : 9h00 à 12h00 – 13h30 à 17h30 Mercredi - Samedi : 9h00 à 12h00
<i>Roussines</i>	Lundi - Vendredi : 8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00 Mardi : 8h30 à 12h00 Mercredi : 13h30 à 17h00
<i>Saint-Benoît-du-Sault</i>	Mardi – Jeudi : 10h45 à 12h30 – 14h30 à 17h30 Vendredi : 10h45 à 12h30
<i>Saint-Gilles</i>	Lundi - Jeudi : 8h00 à 12h30 – 13h30 à 17h00 Mercredi : 8h00 à 12h00
<i>Saint-Hilaire-Sur-Benaize</i>	Lundi – Mercredi - Vendredi : 8h00 à 12h30 Mardi : 8h00 à 12h30 - 13h30 à 17h15
<i>Tilly</i>	Lundi - Mardi – Vendredi : 14h00 à 17h00 Mercredi : 9h00 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et dans les 17 communes du territoire ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : urbanisme@cdcmova.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur sera présent à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et dans les mairies de Bélâbre – Chaillac – Mouhet - Prissac et Roussines pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- à la CDC MOVA : le 17 mars 2025 de 9h00 à 12h00
les 31 mars et 18 avril 2025 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Prissac le 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Mouhet le 20 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de Roussines le 20 mars 2025 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Bélâbre le 27 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de Chaillac le 31 mars 2025 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les 8 premiers de l'enquête, dans deux journaux, dans les annonces légales, diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, dans les mairies et sur le site internet : <https://cdc-mova.fr/accueil/vie-quotidienne/urbanisme/plui>

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, les dossiers avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable des dossiers soumis à enquête publique et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable des dossiers soumis à enquête publique disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses remarques et décisions dans un mémoire en réponse qu'il transmettra au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il en transmettra simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Indre et à Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires de l'Indre par les soins de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le Commissaire Enquêteur, le PLUi pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des différents avis et ensuite le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié

- à Monsieur le Préfet
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la CDC MOVA
- au commissaire enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25 FEV. 2025

ID : 036-200035137-20250218-202501U-AR

SLOW

et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin et dans les mairies des communes.

Fait à Lignac, le 18 février 2025.

Le Président de la Communauté de Communes
Marche Occitane – Val d’Anglin
Philippe GOURLAY



Signé électroniquement par : Philippe
GOURLAY
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : Président